

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 62 (1974)

Heft: 5

Rubrik: Nouvelles suisses

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1900

La
photo
du
mois



C'est vers 1900 que le rôle de la ménagère a été défini, une fois pour toutes, dans notre Code civil, élaboré dès 1892 par le professeur Eugène Huber, présenté aux Chambres fédérales en 1904, voté par elles en 1907 et entré en vigueur en 1912.

Nous devons aujourd'hui cette photo à Mme Hélène Perrenoud-Rigoulet, Mireval 53, 2400 Le Locle. Elle représente sa grand-mère avec ses élèves, vers 1870.

II. Du mari.

Art. 160. Le mari est le chef de l'union conjugale. C. 162, 274, al. 2, 331, 382.

Il choisit la demeure commune et pourvoit convenablement à l'entretien de la femme et des enfants. C. 25, al. 2, 159, al. 2, 169 et s., 183, chif. 1, 192, al. 2, 246, 275 et s., 293.

III. De la femme.

Art. 161. La femme porte le nom et acquiert le droit de cité de son mari. C. 22, 29, 149.

Elle lui doit, dans la mesure de ses forces, aide et conseil en vue de la prospérité commune. C. 159 art. 2. Elle dirige le ménage. C. 163 et s., 169 et s.

2. Pouvoirs exceptionnels.

Art. 166. La femme ne peut exercer des pouvoirs plus étendus qu'avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 163, al. 2; cfr. 208, chif. 3, 221, chif. 3, 243, al. 1.

C. Profession ou industrie de la femme.

Art. 167. La femme a le droit, quel que soit son régime matrimonial, d'exercer une profession ou une industrie avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 191, chif. 2, 207, chif. 3, 220, chif. 3, 243, al. 2. LP 68 bis.

A vous !

Photographiez les objets qu'utilisaient vos grands-mères, envoyez à la rédaction toutes les photos ou gravures 1900 que vous trouvez.

Tout enviro publié sera récompensé d'un abonnement gratuit.

NOUVELLES SUISSES

La Fédération abolitionniste et la prostitution en Suisse

La section suisse de la Fédération abolitionniste internationale nous informe qu'une nouvelle équipe responsable de l'information abolitionniste en Suisse a été créée. Elle se propose de réunir au niveau suisse toute la documentation concernant ce problème et, à partir de l'actualité, elle tentera de défendre les principes abolitionnistes, c'est-

à-dire la lutte contre l'exploitation et la réglementation de la prostitution. Pour ceux qui cela intéresse, voici l'adresse de la section suisse : case postale 149, 1211 Genève 4, CCP Genève 12 - 75 92.

Voici des extraits de rapports de 1972 et 1973 sur la situation de la prostitution en Suisse aujourd'hui.

Législation suisse

Le Code pénal suisse est abolitioniste dans son esprit. Le fait de se prostituer ne constitue pas un délit, et le terme de « prostitution » n'intervient pas dans le code, si ce n'est en conséquence d'un désordre quelconque.

La police a pour mission de réprimer les conséquences publiques de la prostitution : entrave à la circulation par exemple, des automobilistes en quête de prostituées ou des prostituées en quête de clients et effectuant plusieurs circuits avec appels sonores ou lumineux (il s'agit là d'une loi de la circulation). Les tapages nocturnes, les scandales par incitation à la débauche sont autant de conséquences imputées au monde prostitutionnel. Il incombe généralement à la police, à la suite de plaintes, de rechercher les agents de contamination vénérienne.

Le Code pénal suisse prévoit de sévères sanctions en ce qui concerne l'exploitation de la prostitution sous toutes ses formes. Exploitation par le proxénète, le souteneur, l'entrepreneur, par le bâilleur ou le tenancier, etc..

Les hôteliers sont civilement responsables, quand ils hébergent quelqu'un qui aurait commis un délit pendant son séjour, s'ils n'ont pas inscrit sur leur registre le coupable.

Le proxénétisme est caractérisé par l'intention de favoriser la débauche d'autrui dans un dessein de lucratrice.

Aspect social : il est juste de noter

que la loi protège très spécialement les mineurs, non seulement ceux, ou celles déjà victimes de la prostitution mais en danger de l'être. Ces mineurs sont confiés à l'office des tutelles ou aux services de la protection de la jeunesse. La législation ne prévoit aucune mesure spéciale de réinsertion sociale des personnes majeures se livrant à la prostitution. Tout est encore à faire.

En résumé

Vue par le législateur, la prostituée ne commet pas de délit par son état en lui-même.

— Si elle incite à la débauche, elle est passible de contravention.

— Si elle interpelle les hommes, ceci est considéré comme racolage, mais ce n'est plus un délit (il devient très difficile de définir le « racolage »).

— Ceux qui l'exploitent sont passibles de peines diverses.

— Les clients n'encountrent aucune poursuite.

— Comme tout autre malade, la prostituée doit se faire soigner en cas de maladie déclarée.

Situation de la prostitution en Suisse

La situation de la prostitution en Suisse n'est pas absolument uniforme.

Il apparaît nettement, à la lecture des dossiers de chacune des villes choisies, qu'il y a des variantes, quant à la forme et au nombre. On peut dire qu'il y a une certaine ordonnance dans l'acc-

tivité prostitutionnelle, déterminée par des conditions économiques, sociales et géographiques.

Un point paraît commun à toute la Suisse cependant : on ne peut pas parler sérieusement, pour le pays, d'une prostitution de « misère ». Il y a une prostitution laborieuse, mais dans ce cas travaille vraiment pour se subvenir, mais au départ il est rare que ce soit la faim qui mène la jeune femme vers la prostitution.

Des nécessités économiques, disons plutôt pécuniaires, tourmentent très souvent les jeunes filles venues des campagnes environnantes, et radicalement confrontées avec les difficultés budgétaires d'aujourd'hui. L'inquiétude, jointe à l'isolement des grandes villes, prédispose non à la prostitution, mais à la recherche d'un soutien effectif.

Les salaires de départ pour quelques régions et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-

tion prostitutionnelle, mais dans une certaine mesure, et dans un emploi de moyenne importance, tel celui de vendeuse, sont généralement fixés entre 800 et 1000 fr.

Des emplois tels que ceux de serveuse, ou de barmaid dans certains établissements, presupposent une certaine volonté d'accès au « milieu » de la part de la candidate. Et pourtant combien y a-t-il de naïves ? Il est vrai qu'on fait souvent miroiter à leurs yeux un gain mensuel de 5000 et 6000 fr. Il en va de même pour les contrats de danseuses, d'entraineuses

qui ont aussi une certaine ordonnance dans l'acc-